

## PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 31/2019/50724/01:1

DATE DU CONTRÔLE

14/01/2019

AGENT VISITEUR

TYPE DE CONTRÔLE

contrôle lors de la vente - installation électrique datant d'avant le 1ier octobre 1981 (Art. 276 bis)

ADRESSE DU CONTRÔLE



### › DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation

Type de locaux

unité d'habitation (maison)

Objet du contrôle

demande dans le cadre d'une vente

Propriétaire

Responsable des travaux

non communiqué

### › DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)

ORES ASSETS

Code EAN

non communiqué

Numéro du compteur

2010524/5952488

Index jour/nuit

098658,7/32133,8/

Type de raccordement

aérien

Câble compteur - tableau

VFVB 4 x 10 mm<sup>2</sup>

Tension nominale de service

230V - AC

Courant nominal de la protection de branchement

40A

### › CONTRÔLE

| Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position |         |         |         |         |         | pas OK | Nombre de tableaux | 6 | Nombre de circuits | 11 |
|-----------------------------------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|--------|--------------------|---|--------------------|----|
| Circuits                                                  | 2x1P    | 2x1P    | 2x1P    | 4x1P    | 14x1P   |        |                    |   |                    |    |
| Protection                                                | 32 A MJ | 16 A MJ | 15 A MJ | 16 A MJ | 10 A MJ |        |                    |   |                    |    |
| Section (mm <sup>2</sup> )                                | 6       | 6       | 6       | 2,5     | 2,5     |        |                    |   |                    |    |
| Conclusion                                                | OK      | OK      | OK      | OK      | OK      |        |                    |   |                    |    |

|                                                            |                      |                                                       |        |
|------------------------------------------------------------|----------------------|-------------------------------------------------------|--------|
| Les fondations datent                                      | d'avant le 1/10/1981 | Dispositif différentiel de tête                       | absent |
| Prise de terre                                             | piquets              | Dispositif différentiel "sdb"                         | absent |
| Résistance de dispersion de la prise de terre ( $\Omega$ ) | pas mesurable        | Raccordement                                          | pas OK |
| Conformité des liaisons équipotentielles et des PE         | pas OK               | Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles         | pas OK |
| Test de continuité                                         | pas concluant        | Eclairage/machines                                    | pas OK |
| Contrôle boucle de défaut                                  | sans objet           | Protection contre les contacts directs                | pas OK |
| Protection contre les contacts indirects                   | pas OK               | Résistance minimale d'isolement mesurée (M $\Omega$ ) | 0,27   |
| Le ou les socles de prise en défaut sont localisés dans    | le bureau            |                                                       |        |

## CONCLUSION : NON CONFORME



A la date du 14/01/2019, l'installation électrique.

- 7100 Haine-Saint-Pierre n'est pas conforme au Règlement Général des Installations

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Une visite complémentaire est à exécuter dans les 18 mois de l'acte authentique de vente par un organisme agréé. L'acquéreur a pour obligation de communiquer par écrit son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées lors de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Signature de l'agent

Signature du propriétaire

## PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 31/2019/50724/01:1

### LISTE DES INFRACTIONS

- Le sectionneur de terre n'est pas conforme ou est absent - Art 28;70
- Les canalisations principales d'eau et/ou de gaz internes au bâtiment, et/ou les colonnes principales du chauffage central et de climatisation et/ou les éléments métalliques fixes et accessibles qui font partie de la structure de la construction et/ou les autres éléments métalliques principaux ne sont pas connectés à la borne principale de terre - Art 72;86;278
- Il n'est pas possible de sectionner l'installation électrique - Art 235;248
- Le degré de protection d'enveloppe(s) n'est pas au moins égal à IPXX-B - Art 49
- DPCDR (différentiel) de tête n'est pas présent - Art 86
- Les bases de fusibles/disjoncteurs à broches ne sont pas équipées d'éléments de calibrage - Art 251
- Un ou des socles de prises de courant ne comportent pas une sécurité enfant - Art 49.02;278
- Le contrôle visuel du matériel fixe ou à poste fixe ou mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens n'est pas concluant - Art 273
- Des canalisations électriques, en pose à l'air libre et/ou en montage apparent, ne sont pas fixées correctement - Art 143;198;209
- La continuité du PE vers les contacts de terre des socles de prise et/ou vers des appareils de classe 1 à poste fixe et/ou des liaisons équipotentielles (principales, supplémentaires) n'est pas réalisée - Art 70;72;73;86
- Des contacts de terre de socles de prise de courant ne sont pas reliés au conducteur de protection de la canalisation électrique - Art 86.03
- Les schémas unifilaires et/ou de position ne sont pas présents - Art 16;269;273
- Il manque des obturateurs dans le tableau électrique - Art 49
- Il n'y a pas de dispositif différentiel placé à l'origine de l'installation électrique - Art 86
- La résistance d'isolement de l'installation n'est pas suffisante - Art 20
- L'indice de protection contre les contacts directs des luminaires, socles de prises et/ou interrupteurs n'est pas suffisant - il faut placer des globes, des caches, des couvercles adaptés
- Des modes de pose, connections et/ou dérivations ne sont pas conformes - Art 198, 201 à 214, 278

### REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions
- Nous conseillons d'afficher la tension de service sur le tableau électrique
- La résistance de dispersion de la prise de terre doit être, sans protection complémentaire, inférieure à 30 Ohms.
- L'appareillage électrique fixe ou à poste fixe suivant n'est pas présent - lave-vaisselle/cuisinière/ sèche-linge
- Les socles de prise ne comportent pas de protections enfants
- La prise de terre n'a pu être mesurée, elle sera à vérifier lors du prochain contrôle.
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a pu être vérifié.

### DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE DE L'INSTALLATION :

Il a pour obligation de conserver le procès-verbal de conformité ou de contrôle dans le dossier de l'installation électrique, de renseigner dans le dossier les modifications apportées à l'installation électrique, en cas d'accident aux personnes dû à l'électricité de prévenir le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, d'assurer ou de faire assurer l'entretien de l'installation et de veiller à ce que l'installation reste conforme en tout temps, de refaire contrôler l'installation en cas d'infraction(s) avant un délai d'un an et par le même organisme en cas de visite de contrôle, et si suite à un contrôle pour la vente d'une installation électrique datant d'avant le 1er octobre 1981, avant un délai de 18 mois à dater du jour de l'acte de vente par l'organisme de son choix. Dans le cas où, lors de la seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, est informé, par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

En résumé, quelles sont les mesures à prendre si l'installation électrique n'est pas conforme ?

|                                      |                                            |                                    |                                             |
|--------------------------------------|--------------------------------------------|------------------------------------|---------------------------------------------|
| 1                                    | 2                                          | 3                                  | 4                                           |
| Lisez attentivement ce procès-verbal | Réalisez les travaux de mise en conformité | Faites reconstruire l'installation | Certinergie est à votre service 0800 82 171 |

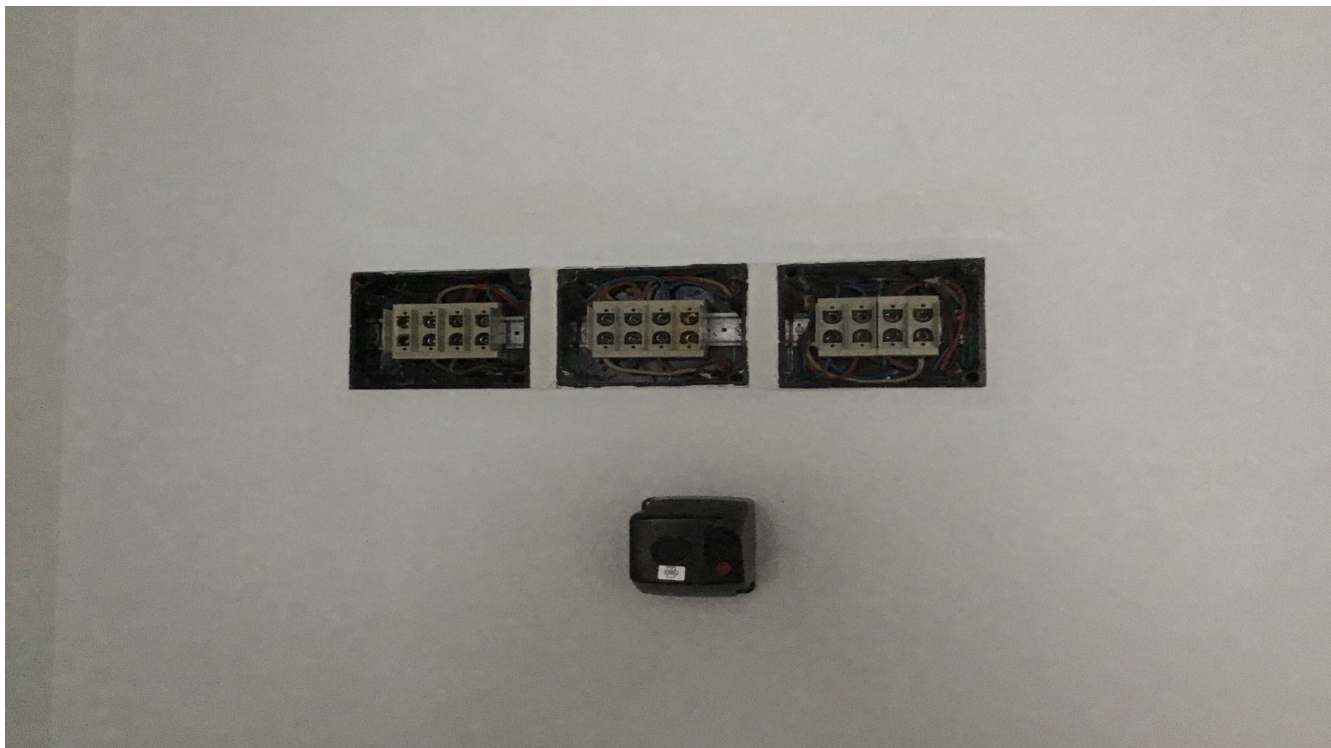
## PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 31/2019/50724/01:1

› ANNEXES

Autre(s)



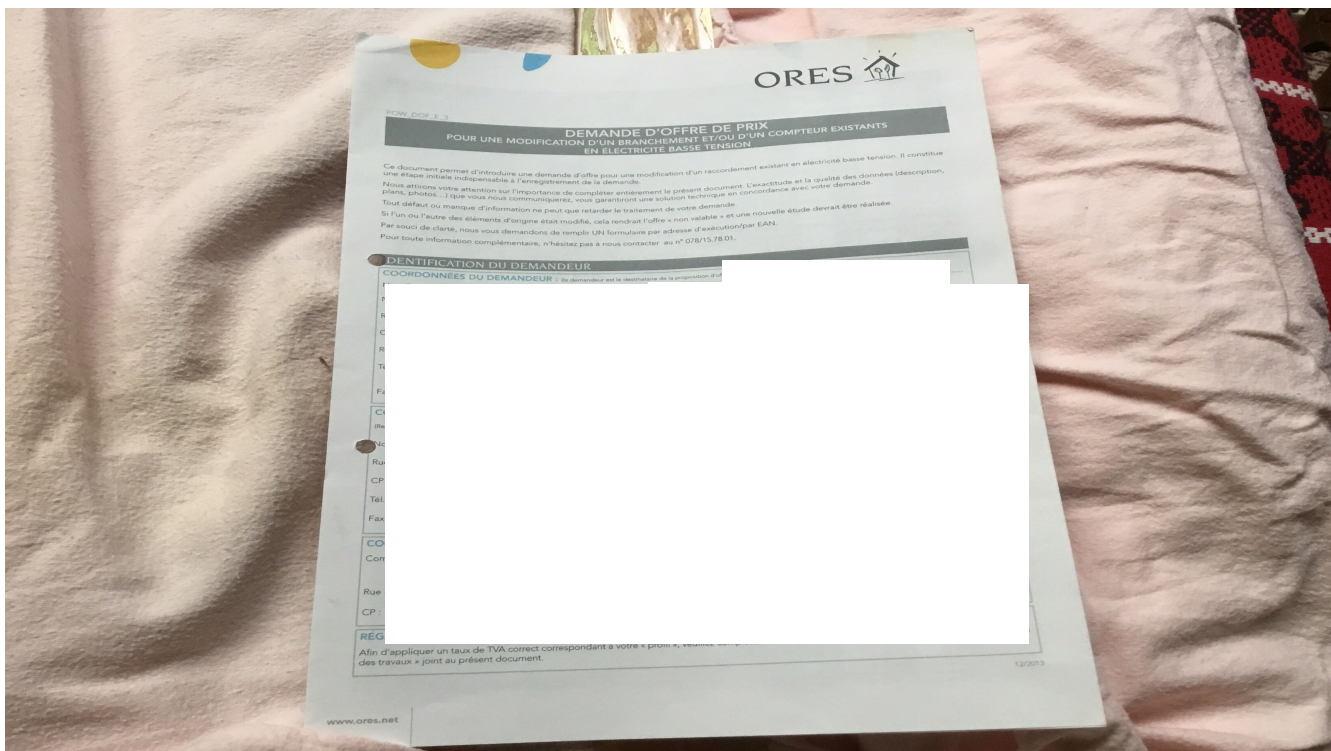
## PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 31/2019/50724/01:1

› ANNEXES

Autre(s)



## PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 31/2019/50724/01:1

### > ANNEXES

#### Croquis de position élémentaire et descriptif sommaire des tableaux

sur base de ce qui est visible et accessible lors du contrôle

Note : ces croquis ne remplacent pas les schémas unifilaires et de position réglementaires

